Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

Etablissement Public Territorial Bassin de l'Or Symbo

Régulation du Ragondin et du Rat musqué sur le pourtour de l'étang de l'Or
Saison 2021/2022

Novembre 2022

Table des matières

Préambule

1 Le Ragondin. 1

2 Le Rat musqué. 2

3 Bilan météorologique. 2

4 Bilan des activités. 4

4.1.1 Le réseau de Piégeur. 4

4.1.2 Bilan Horaires. 4

5 Résultat du piégeage. 5

5.1.1 Répartition par piégeur. 5

5.1.2 Répartition par commune. 5

5.1.3 Répartition mensuelle 7

5.1.4 Répartition du piégeage. 9

5.1.5 Evolution annuelle du nombre de captures. 9

5.1.6 Bilan de la distribution des cages. 10

5.1.7 Les autres espèces. 10

6 Bilan financier. 11

7 Conclusion. 12

Annexe 1 : Plaquette Régulation du Ragondin.

Annexe 2 : Tableau horaire FDC 34/ FRC LR.

Préambule.

Le ragondin a été reconnu comme étant une espèce invasive sur le site Natura 2000 de l'étang de Mauguio. L'espèce, en creusant des terriers dans les berges et à proximité des ouvrages d'art, cause d'importants dégâts aux digues et retenues d'eau, rendant difficile la gestion hydraulique des sites. Une majorité des contrats Natura 2000 a justement pour objectif la réhabilitation des connexions hydrauliques et l'amélioration de la gestion des niveaux d'eau (près de 300 000 € d'investissements). Toutefois, aucune mesure financière n'a été retenue dans ce cadre pour lutter contre l'espèce, principale responsable des dégradations constatées.

Depuis 1998, la régulation du Ragondin autour de l'étang de l'Or faisait l'objet d'un programme pilote, financé par le Symbo et réalisé par l'EID Méditerranée et qui s'est achevé en 2011.

Depuis 2012, il a été adopté le principe de mobiliser un réseau de chasseurs/piégeurs à l'échelle de l'étang de l'Or et de les inciter à la capture du Ragondin par une prime à la prise. Pour chaque commune, le président de la société de chasse locale ou le piégeur a pour rôle de contrôler nominativement la collecte des ragondins, puis de les apporter à un des quatre centres de stockage en concertation avec le SYMBO pour le contrôle des prises. Le traitement et le transport des déchets vers le centre d'équarrissage (Apemax, sud Ouest) sont pris en charge par l'établissement public FranceAgrimer.

150 cages « Ragondin » ont été mises à disposition des piégeurs, pour les inciter à piéger au cours de la première campagne de piégeage, puis renouvelées progressivement les saisons suivantes par des cages à double entrée à la demande des piégeurs (20 environ par saison). Depuis deux saisons, il a été décidé d'investir dans des cages galvanisées pour une meilleure résistance à la corrosion. Ce matériel a été complété par le Conservatoire du Littoral, pour augmenter la pression de piégeage sur les territoires lui appartenant. Une donation du Syndicat Mixte de la Petite Camargue de la Petite Camargue Gardoise est venue compléter ce stock de 35 cages supplémentaires. Un équipement spécifique (waders, gants, …) est remis à chaque piégeur et la vaccination contre la leptospirose est laissée à l'appréciation de chaque volontaire. La prime à la prise de 5 € versée par le SYMBO a été maintenue pour dédommager les piégeurs.

Ce partenariat a été renouvelé par voie de convention entre le SYMBO et la FDC 34 au mois d'octobre 2019.

Remerciements.

Nous tenons à remercier chaleureusement :

- Mme. **Patricia MOULLIN-TRAFFORT**, présidente du Symbo pour son soutien inconditionnel à cette action.

- M. **René CHALOT**, président du COPIL Natura 2000 et du Comité Technique Ragondin, pour ses idées pragmatiques, et initiateur de cette action.

- M. **Max ALLIES**, président de la FDC 34, pour ses encouragements dans la poursuite du projet.

- M. **Jean-Michel ROUX**, élu à la mairie de St-Nazaire-de-Pezan, pour sa motivation et ses talents de médiateur.

- Bien évidemment**, les présidents et les piégeurs** des communes de Baillargues, Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Lunel, Marsillargues, Mauguio, Mudaison, Pérols, Saint Just, Saint Nazaire de Pezan, St Vincent de Barbeyrargues et Teyran sans qui cette première action n'aurait pu voir le jour. Qu'ils soient ici tous chaleureusement remerciés.

- Cette opération est aussi le fruit d'une coopération avec **3 Intercommunalités et leurs techniciens** : Communauté de Communes du Pays de Lunel, Montpellier Méditerranée Métropole et Pays de l'Or Agglomération, ainsi que la mairie de Saint Nazaire. Qu'elles soient ici également chaleureusement remerciées pour la mise à disposition des locaux et l'acquisition des congélateurs de stockage et des bacs d'équarrissage.

- **La société Cofruid'Oc** à St-Just, pour la mise à disposition gracieuse des pommes qui ont servi d'appâts dans les cages.

- A tous ceux et toutes celles qui ont participé de près ou de loin à cette opération, dont la liste trop longue nous empêche de les citer nominativement, un grand Merci également.

- Enfin, comment ne pas finir ces remerciements par une mention spéciale pour **Nathalie VAZZOLER**, coordinatrice de l'opération au Symbo qui par son implication et sa bonne humeur naturelle est un rouage essentiel de la réussite de ce projet.

1 Le Ragondin.

Le Ragondin est originaire d'Amérique du Sud. Il a été introduit en France au XIXème siècle pour la pelleterie. A la fin des années 1930, l'élevage n'étant plus rentable, les animaux ont été relâchés dans la nature où ils se sont rapidement acclimatés. C'est un mammifère de l'ordre des rongeurs. De grande taille (70 centimètres à un mètre, pour un poids adulte avoisinant les six kilos), son corps est recouvert d'une épaisse fourrure imperméable et se terminant par une queue cylindrique écailleuse. C'est une espèce très prolifique, la femelle a deux ou trois portées par an, de cinq petits en moyenne. Les jeunes atteignent leur maturité sexuelle vers six mois. Dans la nature, un Ragondin peut vivre quatre ou cinq années. Aujourd'hui, le ragondin est présent sur tout le territoire national. Ses prédateurs naturels (caïman, jaguar) sont absents mais le Renard, le Putois et certains rapaces peuvent exercer une prédation sur les jeunes ragondins. Hors de l'eau, le Ragondin peut résister à des températures très basses, mais les périodes de gel prolongé en hiver peuvent diminuer fortement les populations.

De par son mode de vie et sa capacité d'espèce invasive, le ragondin influence et transforme considérablement son habitat. Il est ainsi classé parmi les nuisibles dans plusieurs pays européens, dont la France. Ses principaux dommages sont :

- La dégradation des berges favorisant leur érosion progressive ;
- La fragilisation des ouvrages hydrauliques par le réseau de galeries ;
- Les dégâts causés aux cultures (céréales, maraîchage, peupleraies…) ;
- Les menaces sur certaines espèces végétales par surconsommation ;
- La destruction des nids d'oiseaux aquatiques ;
- La transmission de maladies telles que la douve du foie ou la leptospirose.
- L'herbivorie de l'espèce est probablement responsable d'une altération des ceintures de végétation aquatique, avec des conséquences importantes sur l'habitat de l'avifaune aquatique.

Il a ainsi été classé en tête des 10 espèces exotiques les plus nuisibles d'Europe.

Les principales méthodes de destruction sont le tir et le piégeage. Le tir (arme à feu ou arc) se pratique soit dans le cadre de l'exercice de la chasse ordinaire, soit en battues administratives. Le piégeage reste la solution la plus efficace, surtout lorsqu'il est coordonné entre plusieurs communes pour couvrir une zone humide délimitée, ou mieux, un bassin versant.

2 Le Rat musqué.

Le Rat musqué est originaire d'Amérique du Nord. Il a été introduit en Europe au début du XXe siècle pour sa fourrure. Il a été élevé dans de nombreux pays d'Europe, avant que des individus échappés d'élevages ou volontairement libérés dans la nature colonisent les milieux naturels et agricoles.
Son poids moyen s'établit entre 500 gr à 1 kg 5, pour une taille comprise entre 50 et 61 cm, dont 30 à 36 cm pour la tête et le corps, 20 à 25 cm pour la queue (écailleuse et comprimée latéralement, c'est le seul rongeur qui n'ait pas une queue arrondie à part le Castor).
C'est un herbivore, mais si son régime alimentaire est essentiellement composé de végétaux, il le complète en hiver par quelques animaux aquatiques.
Sa problématique (dommages) et ses modes de régulation sont identiques au Ragondin. Toutefois, les risques de prolifération de l'espèce sont accrus. Originaire d'Amérique du Nord, il ne craint pas les hivers froids. Contrairement au Ragondin, on ne peut donc compter sur une mortalité naturelle pour réguler ses populations. Le développement de l'espèce sur le pourtour de l'étang de l'Or est donc à surveiller de près, notamment avec une régulation intensive du Ragondin, qui lui permettrait d'utiliser sa niche écologique.

3 Bilan météorologique.

Après un début d'automne très chaud, les mois d'octobre et novembre ont été plus conformes à la saison avec toutefois quelques périodes de douceur alternant avec plusieurs pics de fraîcheur marquée, notamment la nuit. Les épisodes méditerranéens ont été assez peu fréquents cet automne mais généralement très intenses. De violents orages, localement stationnaires, se sont accompagnés de cumuls de pluie supérieurs à 100 mm en quelques heures, provoquant des inondations parfois spectaculaires comme à l'ouest de Nîmes.

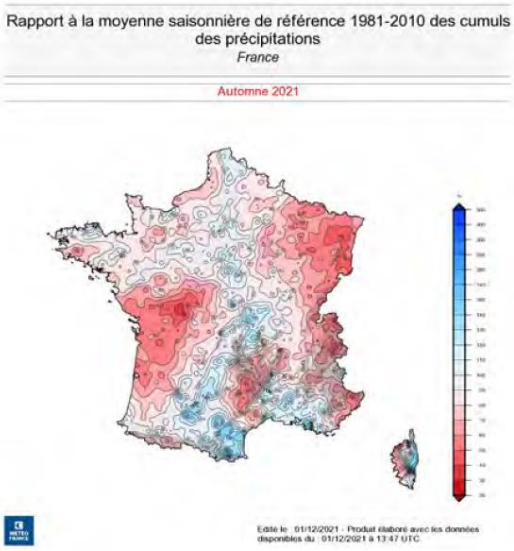

Le bilan climatique de l'hiver 2021/2022 a été majoritairement doux, excessivement sec et largement ensoleillé. Le cumul des précipitations des mois de janvier et février 2022 a été déficitaire de plus de 60 % sur le Languedoc-Roussillon Le déficit a été proche de 80 % sur l'Hérault, voire localement plus sur le littoral avec seulement 0.8 mm enregistrés à Sète du 1er janvier au 28 février. Ce déficit pluviométrique marqué a été parmi les cinq plus importants sur le Sud-Est. Il a provoqué un assèchement précoce des sols superficiels sur l'Hérault.

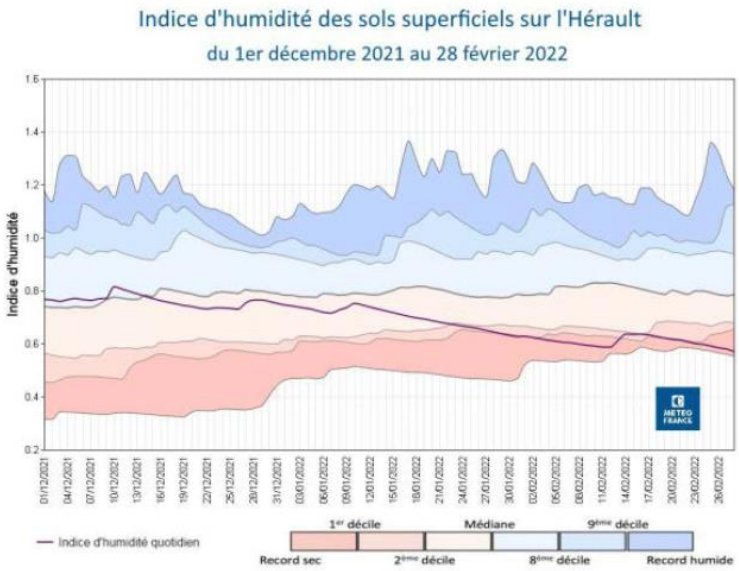

Les conditions anticycloniques ont dominé sur la France. Les passages perturbés ont été peu fréquents et généralement peu actifs, excepté du 11 au 13 mars sur le Languedoc Roussillon lors d'un épisode méditerranéen durable et atypique pour la saison qui a provoqué d'importantes inondations sur l'Aude et l'Hérault.

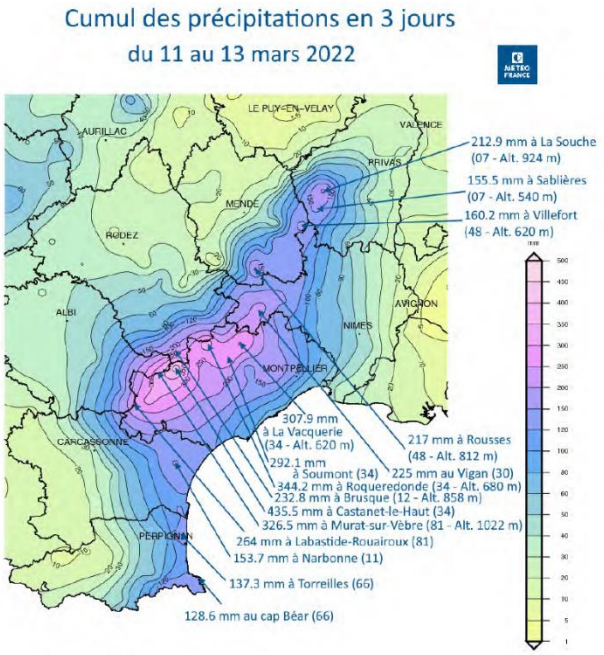

Les conditions météorologiques du début d'automne ont pu favoriser le piégeage des animaux qui ont pu se concentrer sur les zones humides bien pourvues en eau. Les conditions hivernales se sont bien maintenues pour l'activité de piégeage. Ces bonnes conditions ont continué pendant le printemps, mais n'ont pu être exploitées complètement notamment au mois d'Avril par manque de disponibilité des piégeurs. A la reprise estivale, l'activité de piégeage a été marquée et encore soutenue jusqu'à la fin du mois de juin.

4 Bilan des activités.

4.1.1 Le réseau de Piégeur.

Comparativement aux saisons passées le nombre de piégeurs mobilisés pour cette action est en augmentation (N = 17) au début de la saison. Au final 16 piégeurs ont déclaré des prises soit 7 de plus que la saison 2020/2021. Le fort renouvellement des piégeurs constaté au début de l'action est maintenant moins marqué et les piégeurs restent fidèles à leurs sites de piégeage d'une saison à une autre. Comme précisé dans le cadre de la convention, la participation à l'opération est soumise à l'obtention de l'agrément de piégeage au cours de la saison, qui est soumis à la participation à deux jours de formation dispensés par la FDC 34. Cette formation a eu lieu sur cette saison les 06 et 07 mai 2022 à Saint Jean de Védas.

4.1.2 Bilan Horaires.

Pour cette saison de piégeage, un minimum[1] de 3000 heures a été accordé à la mise en place et la réalisation de cette action.

Une très large part a été consacrée au piégeage proprement dit, avec 535 jours[2] de piégeage cumulé déclarés par les piégeurs. Il s'agit essentiellement de la pose, de l'ouverture et du contrôle quotidien des cages. La part consacrée au transport au centre de stockage n'a pas été prise en compte dans ce calcul.

Le temps consacré à la mise en place puis à l'animation de l'action par la FDC 34 a été de 8 jours, représentant au final 56 heures. (Annexe III).

Enfin, l'Agglomération du Pays de l'Or consacre en moyenne 30 jours de temps agent à cette action et le Symbo 40 jours.

[1] Ce décompte horaire ne prend pas en compte le temps passé par le Symbo et les EPCI (POA, …)

[2] Il est compté en moyenne 2 heures par piégeur pour le relevé journalier des pièges

5 Résultat du piégeage.

5.1.1 Répartition par piégeur.

Au total 1383 animaux ont été déclarés capturés, répartis-en 1334 ragondins et 49 rats musqués. La répartition du nombre total de captures par piégeur reste hétérogène comme les années précédentes (tableau 1) :

Moyenne : 81 ; Minimum : 0 ; Maximum : 243.

Nom	Prénom	Ragondin	Rat musqué	total
BASSIER	Bruno	65		65
FESQUET	Jannick	207	36	243
FUSTER	Jérémy	130		130
GIBERT	Régis	47		47
RASCOL	Patrice	68		68
VIE	Yves	55		55
DE BLOCK	Gérard	5		5
HELSEN	Jacques			0
PESET	SIEGFRIED	66		66
BIGA	PATRICK	93		93
GUIRAUDOU	GUILHEM	17		17
LAHONDES	ROLAND	197	11	208
OLIVARES	Thierry	234	2	236
GAVEN	David	10		10
UCHEDA	Jean Philippe	95		95
GASQUE	Fréderic	3		3
POA		42		42
Total général		**1334**	**49**	**1383**

Tableau 1 : Répartition par piégeur du nombre d'animaux capturés.

Cette variabilité est fonction de l'effort de capture (nombre de cages, nombre de jours), du degré d'infestation de la zone piégée, de l'expérience et de la connaissance du terrain du piégeur, …

5.1.2 Répartition par commune

Le piégeage s'est réparti sur 12 communes, dont 9 directement riveraines de l'étang de l'Or.

Commune	Rat musqué	Ragondin	Nombre de Piégeurs
Candillargues		118	3
La Grande Motte		66	1
Lansargues		47	1
Marsillargues		133	2
Mauguio		259	4
Saint Nazaire de Pezan	13	431	2
Mudaison		55	1
Teyran		5	1
Saint Aunes			1
Saint-Just	36	207	1
Saint-Geniès-des-Mourgues		10	1
Pérols		3	1
Total général	**49**	**1334**	**19**

Tableau 2 : Répartition par commune du nombre d'animaux captures.

La répartition du nombre de captures reste relativement conforme aux résultats attendus, avec une prévalence des communes pourvues en marais ou en zones humides dulçaquicoles. On note un nombre de captures important (supérieur à la moyenne : 125) sur 4 communes (Saint-Just, Mauguio, Saint Nazaire de Pezan et Marsillargues). Toutes les communes riveraines de l'étang de l'Or ont été piégées au cours de cette saison. Le piégeage sur la commune de Saint-Just s'est maintenu sur cette saison. Les déclarations de capture de Rat musqué restent anecdotiques et se sont cantonnées aux communes de Saint-Nazaire-de-Pézan et de St Just.

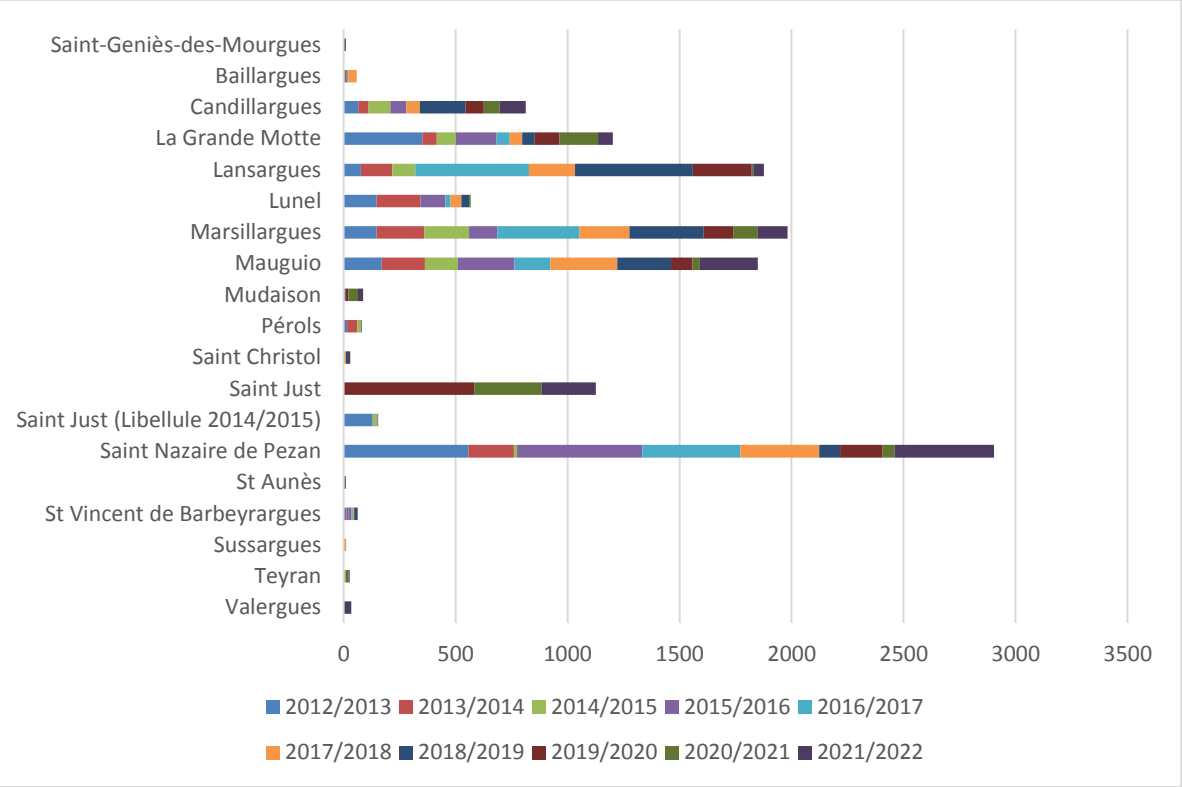

Graphique 1 : répartition communale du nombre de prises cumulées sur les 10 saisons de piégeage.

Le nombre cumulé des captures (10 saisons de piégeage) est proche de 3000 sur une commune (Saint Nazaire de Pezan) et proche des 2000 prises sur 3 communes (Mauguio, Marsillargues et Lansargues). Pour ces communes, le nombre de captures par saison reste relativement homogène à l'exception de Saint Nazaire de Pezan et Lansargues. On constate d'une manière générale une grande fluctuation du nombre de capture d'une saison à une autre, quelle que soit la commune. Ces fluctuations s'expliquent plus par une modification de la pression de piégeage plutôt que par une diminution des populations. On notera également que les deux dernières saisons ont été largement influencées par la crise sanitaire de la COVID-19 et notamment des périodes de confinement ou les déplacements pour le piégeage étaient interdits.

Le nombre de capture sur les communes non riveraines de l'étang de l'Or reste également marginale. Le piégeage est pratiqué sur des zones limitées où l'espèce pose des problèmes de dégât localement.

Le nombre d'animaux capturés par commune peut être influencé par différents paramètres :

- La superficie de la commune et des milieux favorables à l'espèce,
- Le degré d'infestation du territoire,
- Le nombre de piégeurs et l'effort de piégeage.

La cartographie des lignes de piégeage, en comparaison avec la saison précédente est fournie ci-après.

5.1.3 Répartition mensuelle

Suivant le graphique ci-dessous, les captures ont été soutenues de la fin de l'automne à la fin de l'hiver. Après une pause au printemps, notamment au mois d'avril avec aucune déclaration de capture, un peu plus de 200 captures ont été réalisés entre le mois de mai et de juin. Les conditions météorologiques du début d'automne ont pu favoriser le piégeage des animaux qui ont pu se concentrer sur les zones humides bien pourvues en eau. Les conditions hivernales et printanières se sont bien maintenues pour l'activité de piégeage.

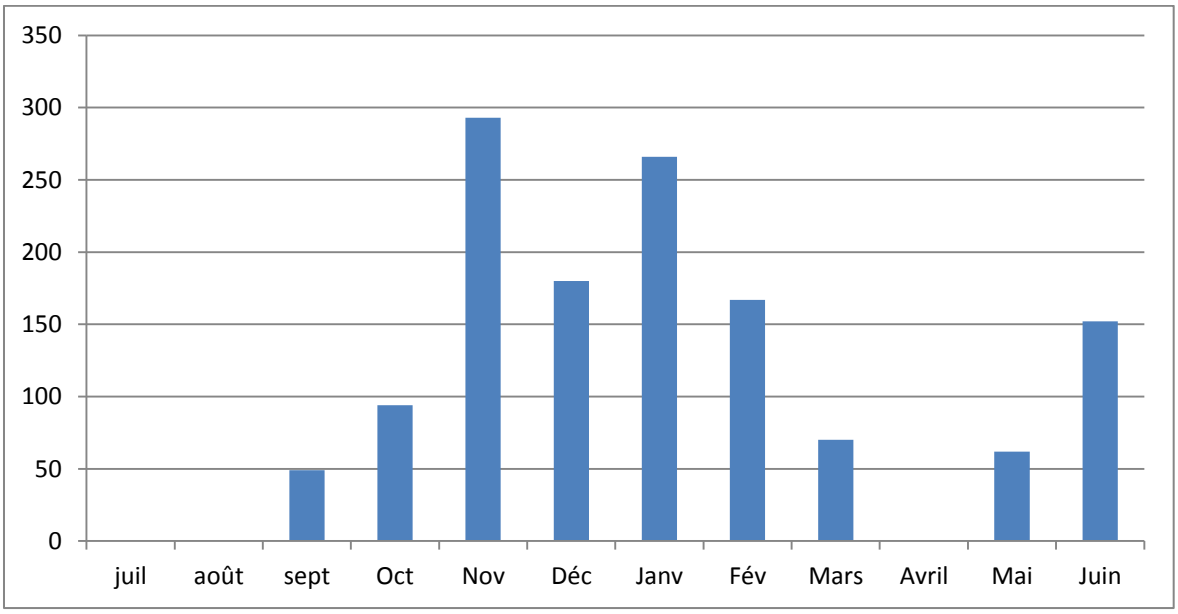

Graphique 2: répartition mensuelle du nombre de ragondins et de rats musques contrôlé par le Symbo au cours de la saison 2021/2022.

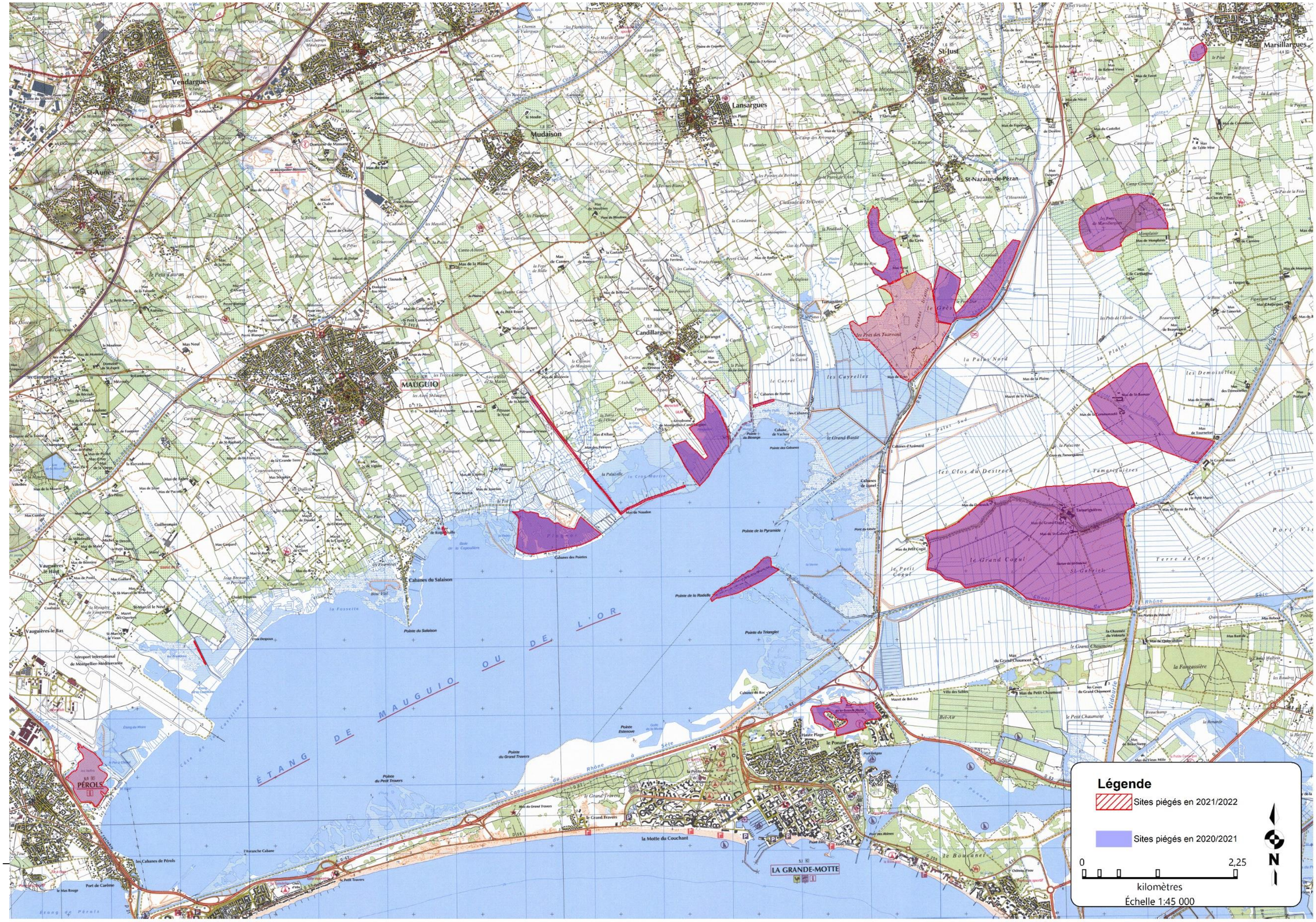
Vendargues
St-Aunès
Mudaison
Lansargues
St-Just
Marsillargues
St-Nazaire-de-Pézan
Candillargues
MAUGUIO
PÉROLS
LA GRANDE-MOTTE
ÉTANG DE MAUGUIO OU DE L'OR
Cabanes du Salaison
Pointe du Salaison
Pointe de la Pyramide
Pointe de la Rodelle
Pointe du Triangle
Pointe du Grand Travers
Pointe du Petit Travers
la Motte du Couchant
Haute Plage
le Ponant
Aéroport international de Montpellier-Méditerranée
Vauguières le Haut
Vauguières le Bas
les Cabanes de Pérols
Port de Carème
Canal du Rhône à Sète
la Palus Nord
la Palus Sud
les Cayrelles
les Clos du Desirech
le Grand Coqual
le Petit Coqual
le Grès
la Plaine
les Demoiselles
la Fangassière
le Grand Chaumont
le Petit Chaumont
Bel-Air
le Boucanet
Terre de Port
Port Vieux
Tamarguières
Tamarguières
Étang de Pérols
Étang du Ponant
Étang du Méjan
Étang de Vic
Étang de Mauguio
Étang de Marsillargues
Étang de Lansargues
Étang de Vidourle
Étang de Scamandre
Étang de Carlon
Étang de Pontdis
Étang de Pontdis
Étang de Pontdis

5.1.4 Répartition du piégeage

Au cours de la saison 2021/2022, les zones piégées ont peu évolué en comparaison à la saison précédente sur une majorité des sites. Sur la partie Nord Est de l'étang, la roselière de Saint-Nazaire-de-Pézan continue à être piégée activement avec la mobilisation de deux piégeurs. Le piégeage sur la commune de Saint-Just est maintenant pérennisé (début du piégeage lors de la saison 2019/2020). Sur la commune de Mauguio le marais de Plagnol a fait l'objet d'un piégeage soutenu. Les destructions par tirs n'ont pas repris sur le canal de Lunel entre « l'Hournède » et Lunel. La régulation par tir sur le golf de La Grande Motte a été poursuivie, ainsi que sur les communes de Candillargues et Marsillargues par piégeage. La régulation par piégeage a pu reprendre à l'Ouest de l'étang sur la commune de Pérols pour cette saison et devrait se poursuivre les saisons prochaines.

Un peu plus de 42 kms de linéaire ont été piégés en 2021/2022, soit un peu moins que la saison précédente. Depuis le début de l'opération (10 saisons) près de 455 kms ont été piégés.

5.1.5 Evolution annuelle du nombre de captures

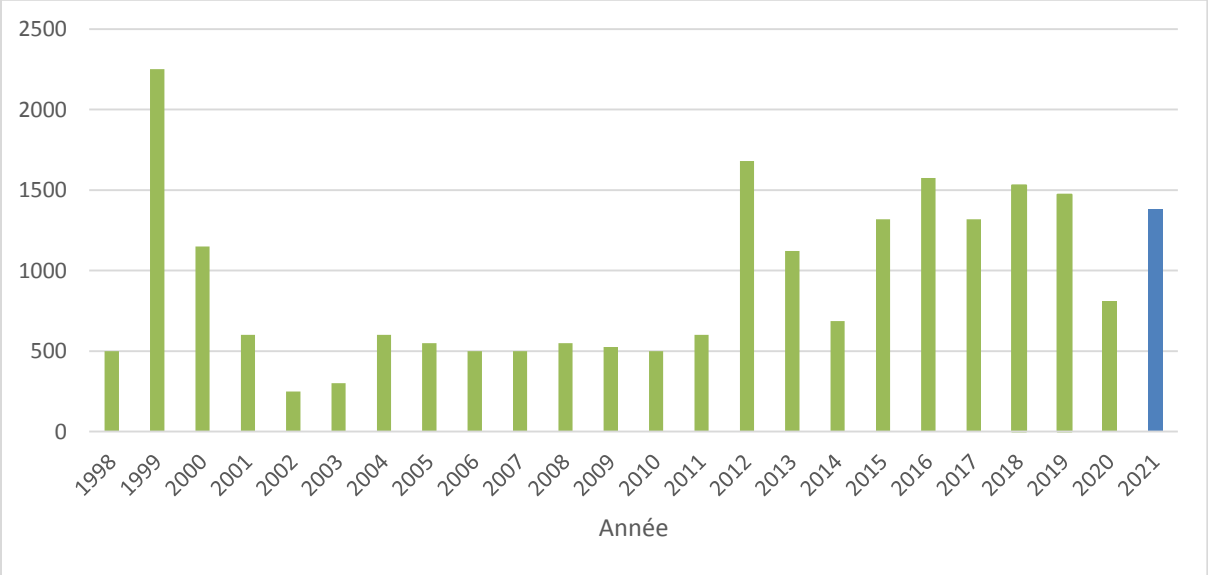

Graphique 3 : Répartition annuelle du nombre d'animaux capturés.

Près de 9000 ragondins ont été capturés par l'EID entre 1998 et 2012. Entre 2004 et 2011 le nombre de ragondins capturés restant relativement stable, il concluait que le piégeage était « un piégeage d'entretien », permettant de limiter les phénomènes de recolonisation.

Depuis 2012, c'est un nombre supérieur qui a été capturé sur une période deux fois plus courte (12 894 ragondins) grâce à ce nouveau partenariat. Bien qu'ayant connue une décroissance au cours des saisons 2012/2013 et 2013/2014 puis au cours de la dernière saison (COVID), le nombre d'animaux capturés reste très au-dessus des 500 captures par saison.

5.1.6 Bilan de la distribution des cages.

Les dernières saisons de piégeage par l'EID ont été marquées par un nombre conséquent de vols ou de dégradation de cages (49 en 2010). Ce constat avait entrainé une demande de l'opérateur d'information complémentaire par les communes sur l'opération menée ainsi qu'une surveillance de la part des élus.

Le nombre de cages réellement disponible est difficile à connaître d'une saison à une autre car de nombreuses cages sont vieillissantes. Elles souffrent notamment du contact prolongé avec l'eau salée. Les portes métalliques des deux extrémités et la palette centrale sont les pièces les plus sensibles. Les piégeurs « bricolent » donc bien souvent deux ou trois cages pour en faire une, même si les dimensions des cages ont varié d'une commande à une autre. Les dernières commandes se sont orientées vers des cages galvanisées pour augmenter la durée de vie. Un premier retour d'expérience après deux ou trois saisons d'utilisation pourrait être fait au prochain comité. Au final, environ 175 cages ont été mises à dispositions des piégeurs au cours de cette saison.

Aucune cage n'a été déclarée cette saison.

5.1.7 Les autres espèces.

Les précédentes campagnes de piégeage a permis de mettre en évidence la présence du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*). Au cours des saisons précédentes se sont deux nouvelles espèces qui ont été contactées dans le cadre de ce programme. La première est une espèce classée Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau national, il s'agit du Raton laveur (*Procyon lotor*). La seconde est la Loutre européenne (*Lutra lutra*). En France elle dispose du statut d'espèce protégée depuis 1981. Aucune nouvelle espèce n'a été déclarée au cours de la saison 2020/2021.

6 Bilan financier.

budget prévisionnel saison 2021/2022			
Objet	Nombre	C.U	Total
Prime à la prise	1500	5,00 €	7 500,00 €
Equipement			
Waders et bottes	2	55,00 €	110,00 €
Traiteur	20	20,00 €	400,00 €
Gel hydroalcoolique	40	2,67 €	106,62 €
Gants Mappa nitrite 46 cm	15	5,54 €	83,16 €
Sac de contention	2000	0,30 €	264,19 €
Prestation FDC34	1	2 000,00 €	2 000,00 €
			10 463,97 €

Tableau 3 : bilan prévisionnel 2021/2022.

budget saison 2021/2022			
Objet	Nombre	C.U	Total
Prime à la prise	1248	5,00 €	6 240,00 €
Equipement			
Waders et bottes	2	37,50 €	75,00 €
Cage double entrée	20	90,31 €	1 806,24 €
Traiteur	30	20,00 €	600,00 €
Gel hydroalcoolique	40	2,64 €	105,50 €
Gants Mappa nitrite 46 cm	20	4,31 €	86,28 €
Sac de contention	500	0,39 €	196,32 €
Prestation FDC34	1	2 000,00 €	2 000,00 €
			11 109,34 €

Tableau 4 : bilan final 2021/2022.

Le bilan financier pour la campagne écoulée fait apparaitre un solde négatif de 645,37 € par rapport au budget prévisionnel. Cette différence s'explique par :

- Une commande de 20 cages non budgétisée pour remplacer les vétustes et faire face à une augmentation de la demande suite au recrutement de nouveaux piégeurs (5).
- Une augmentation de la commande au traiteur pour la remise du matériel.

Néanmoins les économies réalisées sur les autres postes budgétaires ont permis de maintenir un dépassement assez faible et un budget proche du prévisionnel.

Comme les saisons passées, les piégeurs demandent le renouvellement des cages pièges par un modèle à double entrée pour accroitre l'efficacité du piégeage. La mise à disposition d'un modèle plus durable (Galvanisé) est expérimentée depuis trois saisons.

Enfin, l'investissement financier des EPCI et le temps passé par les techniciens (bacs d'équarrissage, congélateurs, …) ne sont pas pris en compte dans le budget présenté.

7 Conclusion.

Une convention de partenariat a été établie entre le Symbo, la FDC 34 et la FRC LR en juillet 2012, afin de réguler la Ragondin et le Rat musqué sur le pourtour de l'étang de l'Or, en créant et animant un réseau de piégeurs volontaires.

Bien que l'objectif de 1.500 à 2.000 individus par saison à capturer n'ait pas été atteint à chaque fois, la capture de plus de 12.000 animaux depuis le début de l'opération, a été unanimement reconnue comme très satisfaisante par l'ensemble des acteurs. Ce chiffre conséquent vient confirmer le ressenti des acteurs locaux, qui estimaient une population de ragondins importante sur le pourtour de l'étang de l'Or.

Le budget initial de cette dixième campagne de régulation établi à un peu moins de 10.500 €, fait apparaître un bilan négatif des dépenses d'un montant approximatif de 645 €.

Cette saison de piégeage a été marquée par un retour à la normale de l'activité des piégeurs qui avaient été fortement démobilisés suite à la crise sanitaire de la COVID-19 qui avait sévit en France et dans le monde depuis l'hiver 2019. La protection des populations a entrainé en France deux confinements et des restrictions importantes des déplacements et des rassemblements des personnes.

En fonction des recommandations formulées lors du dernier Comité Technique Ragondin, le bilan prévisionnel pour la saison 2022/2023 serait le suivant :

Budget prévisionnel saison 2022/2023			
Objet	Nombre	C.U	Total
Prime à la prise	1500	5,00 €	7 500,00 €
Equipement			
Waders et bottes	10	55,00 €	550,00 €
Cage double entrée	30	90,31 €	2 709,30 €
Traiteur	30	22,00 €	660,00 €
Gel hydroalcoolique	40	2,64 €	105,50 €
Gants Mappa nitrite 46 cm	20	4,31 €	86,28 €
Sac de contention	2000	0,39 €	780,00 €
Prestation FDC34	1	2 000,00 €	2 000,00 €
			14 391,08 €

Tableau 4 : budget prévisionnel saison 2022/2023.

Annexe 1

Plaquette Régulation des ragondins

Caractéristiques du ragondin

- mammifère rongeur
- longueur : environ 50 cm
- poids d'un adulte : 5 à 8 kg
- queue : longue et cylindrique, peu poilue
- mode de vie : semi-aquatique
- maturité sexuelle : entre 3 à 7 mois
- portée : 1 à 8 petits ; 5 en moyenne (2 à 3 fois / an)
- régime alimentaire : végétation aquatique et terrestre (roseau, melon, etc.)
- longévité : 3 à 5 ans

Longues incisives jaunes orangées

Crottes allongées et striées

Pattes postérieures palmées

Ne pas confondre avec :

Le rat musqué — Taille légèrement plus petite — Queue ovale

Le castor — Queue plate

en savoir +

Symbo
Contact : Nathalie VAZZOLER-ANTOINE
☎ 06 07 38 92 20 - nvazzoler@symbo.fr

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Contact : Tanguy LE BRUN
☎ 06 16 97 76 54 - tanguy.lebrun@fdc34.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

Recommandations :

- Ne déplacez pas les cages posées sur des secteurs de passage des ragondins ;
- Ne cherchez pas à toucher les animaux capturés qui pourraient être agressifs ;
- Évitez de nourrir les ragondins en liberté.

La réalisation et la duplication de cette plaquette d'information sont cofinancées par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec le FEADER.

Crédits photographiques : Symbo / Illustrations : JF ANTOINE & ML CARTELLA / Réalisation : N VAZZOLER & E LE POMMELET - Symbo / Août 2019

Symbo
130, chemin des Merles
34 400 Lunel
contact
secretariat@symbo.fr

téléphone
04 67 22 22 70
site
etang-de-l-or.com

Etang de l'Or

Régulation des ragondins

biodiversité

Le nombre de ragondins trop important sur le pourtour de l'étang de l'Or est limité par un piégeage annuel depuis 1999.

Symbo Bassin de l'Or

NATURA 2000

le ragondin

Le ragondin est un animal originaire d'Amérique du Sud, importé en France à la fin du XIXe siècle pour sa viande et sa fourrure.

Cette espèce connait une forte **explosion démographique** due à sa grande adaptation au milieu tempéré.
Ses capacités de reproduction et l'absence de prédateurs ont permis aux populations de se multiplier.

Cette espèce invasive est **classée Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD) par arrêté ministériel** dans de nombreux départements dont celui de l'Hérault.

Nuisances occasionnées

- **Sur le réseau hydraulique** : creusement de terriers entraînant des ruptures de digues ou de berges...
- **Sur les cultures** (melon, céréales,…)
- **Les risques sanitaires** : le ragondin est vecteur potentiel

Symbo syndicat mixte du bassin de l'Or

le piégeage

Historique

La régulation des populations de ragondins sur le pourtour de l'étang de l'Or a été mise en place en 1999. Financée par le Symbo, cette opération a été confiée jusqu'en 2011 à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication. En 2012, un partenariat est établi entre le Symbo et les fédérations des chasseurs de l'Hérault et du Languedoc-Roussillon chargées de coordonner l'action auprès des piégeurs locaux. **Depuis 2019, ce partenariat efficace perdure en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault.**

Méthode

Les piégeurs agréés des sociétés de chasse communales piègent toute l'année les ragondins à l'aide de cages disposées le long des canaux et marais. Cette méthode permet de **cibler le piégeage** et d'éviter le recours aux appâts empoisonnés. La collecte des animaux capturés est assurée avec **la participation des intercommunalités partenaires** de l'opération.

Le syndicat mixte du bassin de l'Or

Symbo

Il est constitué des 4 intercommunalités territorialement concernées par le bassin versant de l'étang de l'Or : communauté d'agglomération Pays de l'Or, Métropole de Montpellier, communautés de communes Pays de Lunel et Grand Pic Saint-Loup, auxquelles s'ajoute le département de l'Hérault.

Il a pour mission :

- **L'animation et la coordination de la politique globale de préservation et gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant**
- **L'animation et le suivi des actions de conservation de la biodiversité à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or (Natura 2000)**
- **La gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques du département**
- **La mise en oeuvre de suivis (qualité de l'eau, faune flore...)**
- **L'information et la sensibilisation du grand public aux problématiques environnementales**

Communauté de Communes Grand Pic Saint-Loup
Montpellier Métropole Méditerranée
Communauté de Communes Pays de Lunel
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
étang de l'Or ou de Mauguio

Annexe 3 :

Récapitulatif des heures FDC 34 :

Objet	Date	Lieu	Temps passé	Personnel FDC34
Réunion SYMBO / POA	18/08/2021	Mauguio	3h	Tanguy Le Brun
Préparation des équipements	01/09/2021	Saint Jean de Védas	3h	Tanguy Le Brun
Préparation et Comité technique	09/09/2021	Lansargues	3h	Tanguy Le Brun
Réunion SYMBO (équipement)	23/09/2021	Lunel	2h	Tanguy Le Brun
Distribution des équipements	07/10/2021	Candillargues	3h	Tanguy Le Brun
Suivi de l'opération	2021/2022	Saint Jean de Védas / Mauguio	4h	Tanguy Le Brun
Rédaction rapport, préparation de la 10ème saison	01/11/2022	Saint Jean de Védas	27h	Tanguy Le Brun

Objet	FDC 34 (jours)	coût journalier	Total
Réunion de préparation de l'opération	1	282 €	282 €
Suivi de l'opération	3	282 €	846 €
Rédaction des comptes rendus, du rapport intermédiaire et final	4	282 €	1 128 €
			2 256 €